



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-410
ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant le stationnement rue de la république parking côté bas Mairie - Samedi 30 novembre 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande émanant du service Mémoire de Trappes, en la qualité de Madame LAMRI Anissa en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter le stationnement d'un bus ;

Considérant que le service des transports a besoin d'occuper le parking du bas de la rue de la République ;

ARRETE

Article 1 : Quatre places de stationnement du parking bas de la mairie au droit de la rue de la République, sont neutralisées et déclarées gênantes **le samedi 30 novembre 2024 de 14h30 à 19h30.**

Article 2 : Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par le nombre nécessaire de barrières avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

Article 3 : Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Madame LAMRI Anissa,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

21 NOV. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

